République Française

Département de la Lozère

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du vendredi 14 avril 2023

Date convocation : 08 avril 2023

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril, à 18 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL

Présent(e)s : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY

Absent(e)s et représenté(e)s: Isabelle BENOIT par Robert DEMOLIN, Rémy MONET par Patrick ROY

Excusé(e)s: Fanny JACQUART

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Création d'un emploi saisonnier à temps complet pour une durée de six mois au Village de gîtes du 1er avril au 30 septembre 2023

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi saisonnier à temps complet pour une durée de six mois au Village de gîtes du 1er avril au 30 septembre 2023 afin de répondre au surcroît de travail provoqué par l'ouverture de la saison touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- demande la création d'un emploi saisonnier tel qu'évoqué ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 18/04/2023

et publié ou notifié
le 18/04/2023

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 18/04/2023
048-214800195-20230414-DE_092_2023-DE